

## Compte rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le douze du mois de janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, salle du conseil, à 20 h 30, sous la présidence de Mme le Maire

**Étaient présents** : Mme Corinne Ribauville, Maire, Messieurs Olivier Charron, Didier Desages, Joël Biaut, Dominique Barbé, Adjoint, Mesdames et Messieurs Laurence Blanco, Serge Charritte, Caroline Combe, Chantal Esteyries, Fabrice Lantoine, Sandrine Lapeyre, Sylvie Soubaigné, conseillers municipaux

**Étaient absents** : Nicolas Olivier, Francis Monteiro

**Secrétaire de séance** : Joël Biaut

Approbation des deux comptes rendus précédents à l'unanimité.

### **Point travaux :**

A Bertric, l'entreprise TCB en charge de la partie bois, a terminé la construction des cabanes au fond des jardins. M. Duval (Logévie) maintient sa position pour les portillons donnant sur l'allée centrale, pas d'accès, cependant une solution a été trouvée pour passer les vélos dans un demi portail amovible.

Sur le cheminement piéton devant la résidence, et sur la suggestion de M. Charron, une continuité de ce vers le petit chemin de « La Gourgue » a été trouvée ; confection de quelques marches par l'entreprise Eurovia, solution approuvée par M. Blazquez Architecte.

### **Délibérations à prendre :**

- Compétence concernant les droits de préemptions urbains (DPU)

Madame le Maire rappelle que le Droit de préemption urbain (DPU) est transféré de plein droit à la Communauté de communes des Coteaux macariens (CCCM) lors du transfert de compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». Elle est par suite réputée être « titulaire primaire » du DPU (art. L211-2 du Code de l'urbanisme).

Toutefois, cette compétence ne pourra être exercée par la CCCM qu'en vertu de l'une de ses compétences, définies dans ses statuts. Madame le Maire explique que le Code de l'urbanisme permet de déléguer partiellement la compétence DPU aux communes. La délégation « peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien » (art. L213-3 du Code de l'urbanisme).

Madame le Maire précise que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) resteront transmises aux mairies et le délai de deux mois pour se prononcer est inchangé. Aussi, les communes doivent s'engager à transférer à la CCCM une copie des DIA dans un délai de 7 jours à compter de la réception, assortie de leur avis. Le délai de deux mois court de manière parallèle dans chacune des deux institutions à compter de la réception en mairie. Un arrêté communautaire vient notifier dans le délai de deux mois l'exercice ou le renoncement du DPU, qui sera transmis pour avis à la commune concernée. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois, cela équivaut à un renoncement à l'exercice du Droit de préemption urbain. En cas de conflit d'intérêt sur un terrain, la CCCM en tant que titulaire primaire restera prioritaire.

Compte tenu de cette possibilité ouverte par le Code de l'urbanisme,  
Compte tenu de la précision sur le circuit et le mode opératoire des préemptions qui nécessitera un échange entre les communes et la CDC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et suivants et L 213-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté de communes des Coteaux macariens est compétente en matière d'élaboration, de modification, de suivi et de révision des documents d'urbanisme,

Considérant les explications de Madame le Maire et notamment l'intérêt pour les communes ayant instauré le droit de préemption urbain de pouvoir continuer d'exercer ce droit dans le cas où des opérations intéressent l'intérêt communal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'accepter les modalités d'exercice du DPU appartenant à la CDC des Coteaux macariens,

**PRECISE** que les communes qui ont instauré le droit de préemption continueront à exercer le DPU pour les projets relevant exclusivement de la compétence communale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document pour faire valoir ce que de droit.

- Délibération pour une participation financière à la signalétique

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes porte un projet de mise en place de signalétique touristique en concertation avec 13 autres Communautés de communes de l'Entre-deux-mers avec le soutien de l'OTEM. Dans le cadre de ce projet, des SIL (signalisations d'information locale) et des RIS (relais d'information et de services) sont en train d'être installés sur le territoire. Il a été convenu que les communes pourraient bénéficier du groupement de commande pour signaler les lieux-dits ou certains éléments d'intérêt communal, pris en charge financièrement par celles-ci.

Madame le Maire explique que la commune de Verdélais a validé un catalogue projet comportant des lattes d'intérêt communal. Ces lattes sont directement payées par la Communauté de communes au prestataire, charge à la commune à participer financièrement à hauteur des dépenses engagées.

Madame le Maire précise que les biens (SIL et RIS) font partie du patrimoine de la CDC qui assure l'amortissement et récupère la TVA en totalité sur cette opération. La CDC en assurera également l'entretien. Aussi, il a été convenu en CDC que la participation financière des communes s'entendrait donc à partir des montants hors taxe.

Madame le Maire explique que plusieurs solutions de participation sont possibles :

le fonds de concours en dépense d'investissement,

la contribution en dépense de fonctionnement.

Considérant les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de choisir la solution de la contribution pour la participation de la commune au projet de signalétique touristique,

**PRECISE** qu'une délibération ultérieure concordante avec la CDC précisera le montant exact de la contribution, au regard des prix définitifs tels que figurant dans la facture qui sera adressée à la CDC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document pour faire valoir ce que de droit.

### **Droit de préemption urbain :**

Mme le Maire indique avoir reçu 2 demandes de droit de préemption urbain concernant :

- L'immeuble situé à Jeanneau, cadastré section C N° 1411, 1414 1418 appartenant à Mme Raclot ep. Royé demeurant à Haux, pour une superficie de 1226 M<sup>2</sup>, vente consentie pour la somme de 35000 € à Mme Anne Castellanet demeurant à Sarlat.
- L'Immeuble situé à Liloy, cadastré section C N° 48, 49, 952 appartenant à Mme Constantin, demeurant à Liloy pour une superficie de 313 M<sup>2</sup>, vente consentie pour la somme de 155000 € à Mme Polèse Agnès demeurant à Barsac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ne fait pas valoir son droit de préemption.

### **Renouvellement contrat SACPA**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour satisfaire aux obligations nées de l'article 213 du code rural, législation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 concernant la capture des carnivores domestiques, il faut :

- Faire conduire les interventions par des salariés titulaires d'un certificat de capacité délivré par la D.S.V de la Gironde
  - Utiliser des véhicules agréés pour le transport des animaux capturés  
Pour ce faire, il présente une convention de la société SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) qui propose ses services, 24 h sur 24 et 365 jours par an, et le prix des prestations, à savoir :
- |                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| ▪ Prise des animaux           | 121.73 € H.T           |
| ▪ Capture avec moyens adaptés | 76.11 € H.T de l'heure |
| ▪ Enlèvement animal mort      | 111.58 € H.T           |
| ▪ Pas d'animaux sur les lieux | 111.58 € H.T           |

Un chiffre d'affaire minimum de 0.30 € H.T par habitant et par année devra être réalisé par la société. Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient pas le montant prévu, une facture de régularisation sera adressée à la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la convention,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention.

### **Devis AD NETT :**

Concernant le nettoyage du groupe scolaire ( passage de l'aspirateur, lavage des sols et des sanitaires) pour un coût de 9 450 € TTC (soit 1 312, 57 € / mois) durant une période de 22 semaines du 04 janvier à début juillet . Proposition à étudier.

Il est rappelé que les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) doivent assurer la propreté des locaux et du matériel des classes dont elles sont responsables.

Les emplois du temps et les tâches de chacune sont à revoir.

A signaler qu'il faudra procéder au remplacement de Ginette qui part à la retraite le 31 mars prochain.

### **Devis APS :**

Concernant la liaison de l'alarme du groupe scolaire et celle de la cantine pour un montant de 716, 98 €.

Le devis est approuvé

### **Convention d'aménagement de bourg :**

Monsieur Charron, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de poursuivre la réflexion sur une meilleure organisation du bourg, tant en ce qui concerne le cadre de vie et la sécurité des habitants que la mise en valeur du patrimoine bâti ou environnemental.

Il rappelle qu'une première convention d'aménagement de bourg a été réalisée durant la période 2006 / 2011. La clôture de celle-ci s'est tenue en 2011, le bilan en est très favorable.

Il expose que le Département de la Gironde propose une procédure de deuxième contractualisation de Convention d'Aménagement de Bourg qui se déroule de la même manière que la première.

Néanmoins les subventions diffèrent sensiblement notamment pour l'étude globale d'aménagement qui est subventionnée au taux de 65 % sur une dépense plafonnée cette fois à 12 000 € HT (puis application du coefficient départemental de solidarité). Quant à l'aide exceptionnelle, elle a été entièrement consommée lors de la première CAB et la commune ne peut donc pas bénéficier d'un reliquat.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint, et conscient de la nécessité d'engager une réflexion supplémentaire sur l'aménagement du bourg, portant notamment sur :

- l'aménagement des espaces publics, l'accessibilité pour tous
- la sécurité des usagers
- la prise en compte de l'évolution démographique du centre bourg et de son périmètre proche
- toutes les actions dont la nécessité pourra être démontrée par l'étude préalable contribuant à rendre le centre bourg plus attractif et plus cohérent dans l'organisation de la vie locale ;

DECIDE :

- De poser la candidature de la commune de Verdélais à une deuxième Convention d'Aménagement de Bourg, procédure du Département de la Gironde
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec la Convention d'aménagement de Bourg et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

Il sera nécessaire de faire la topographie de tous nos besoins en matière de sécurité routière et piétonne (emplacements places handicapés). Ce travail sera à effectuer en commission travaux. Il faudra consulter Mme Procorule des Bâtiments de France et M. Tixier de la DDTM.

Nécessité d'achat et de pose de panneaux interdiction de stationner sur le devant de la porte de la chaufferie ainsi que le long du mur du cimetière du bas, pour protéger l'accès à la déchèterie.

### **Emprunt achat immeuble préempté :**

Mme le Maire expose que suite à la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2015 l'autorisant à exercer le droit de préemption sur le bien immobilier cadastré section C N° 362, il convient de décider du choix de l'emprunt.

Monsieur Barbé, Adjoint, soumet au conseil différentes offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De faire un emprunt de 33 000 € au Crédit Agricole d'Aquitaine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le remboursement se fera sur 15 ans (annuellement)

Le taux d'intérêt annuel est de 2.05 % par an

Frais de dossier 100 euros

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 2.09 %

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat.

### **Comptes- rendus de réunions :**

Ecole : PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

3 risques possibles identifiés : tempête, transport de matières dangereuses, intrusion.

La salle de motricité (préau couvert) a été retenue, avec l'accord des pompiers, comme lieu de confinement en cas de danger.

Mélanie Lourenço du CVLV et Sandrine Lartigau ont été désignées référentes avec possibilité d'une formation pour chacune d'entre elles.

#### Réunion commission jeunesse de la CDC :

La CDC a pris la décision de qualifier les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation du secteur socio-éducatif, de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG), conformément aux directives européennes qui précisent les relations entre les associations et les CDC en vue d'une protection des associations existantes.

Des conventions pluri-annuelles d'objectif pourront être signées avec les deux associations du territoire (AVL et CVLV) permettant un fonctionnement plus juste.

#### Questions diverses :

##### A contacter rapidement :

- L'entreprise Géomembrane pour la réparation de la bâche incendie de Bertric suite à l'acceptation du devis de 780.00 €

- La SOGEDO pour le remplacement de la borne incendie de Bertric suite à l'acceptation du devis pour 1939.67 €.

Repas des anciens le 17 janvier prochain :

103 personnes inscrites ;

Traiteur retenu : M. Lacampagne ; réfrigérateurs à prévoir ;

Rendez-vous des bénévoles du conseil municipal dimanche à 9 heures.

Bâtiment du Luc : sur proposition de M. Desages et de M. Biaut, il serait bien de réserver la maison du Luc aux associations ; des travaux sont à envisager. Des bénévoles sont partants pour en effectuer quelques-uns.

#### Calendrier

Prochains Conseils municipaux : 16/02 et 22/03 à 20 h 30.

vend 15/01 : 11 h RIS (signalétique)

19 h : vœux à la CDC

Samedi 16/01 : 17 h 30 à St Macaire : vœux pompiers

Dimanche 17/01 : repas des Anciens

Mardi 19/01 : 16 h réunion aux Carmes M. Gleyze puis 18 h vœux du Conseil départemental

Mercredi 20/01 : 18 h point Ecole au lycée Jean Moulin à Langon

18 h 30 : commission tourisme CDC

jeudi 21/01 : commission environnement CDC à 18 h 30

lundi 25/01 : Conseil communautaire à Semens à 18 h 30

jeudi 28/01 : réunion PLUI /CDC à 18 h 30

mardi 09/02 : Conseil d'école à 18 h.

Soirée de la St-Valentin ; repas disco à la salle culturelle organisée par Festi Verdélais le 13 février

L'association des parents d'élèves organise un vide grenier le 1<sup>er</sup> mai.

